NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/874
14 décembre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 134 de l'ordre du jour

FINANCEMENT DU GROUPE D'OBSERVATEURS MILITAIRES DES NATIONS UNIES POUR L'IRAN ET L'IRAQ

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq (GOMNUII) (A/44/835). Au cours de l'examen de cette question, les représentants du Secrétaire général ont fourni au Comité consultatif des renseignements supplémentaires. A cet égard, le Comité consultatif fait observer que, dans son analyse d'un certain nombre de questions, il a été gêné par le mode de présentation du rapport du Secrétaire général et l'insuffisance des informations y figurant. Tout en reconnaissant que le GOMNUII constitue une opération difficile à gérer, le Comité espère qu'à l'avenir les rapports seront plus transparents.

2. Dans la section I du rapport du Secrétaire général figure un résumé succinct de l'historique du GOMNUII. Comme ce rapport le rappelle, lors de la création du Groupe par le Conseil de sécurité, son mandat avait été initialement fixé à une période de six mois allant du 9 août 1988 au 8 février 1989; le mandat a ultérieurement été reconduit pour une période de sept mois et 22 jours, du 9 février au 30 septembre 1989, puis pour une nouvelle période de six mois, allant du 1er octobre 1989 au 31 mars 1990. Par ses résolutions 42/233 du 17 août 1988 et 43/230 du 21 décembre 1988, l'Assemblée générale a ouvert un crédit d'un montant brut total de 54 millions de dollars pour la période initiale de six mois; la résolution 43/230 autorisait également le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour le Groupe jusqu'à concurrence d'un montant brut de 7 986 000 dollars, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, pendant la période de 12 mois commençant le 9 février 1989, sous réserve qu'il soit décidé de proroger le mandat du GOMNUII.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

3. Comme l'indique le paragraphe 3 du rapport du Secrétaire général, en février 1989 le Secrétaire général a obtenu l'assentiment du Comité consultatif pour engager des dépenses d'un montant brut de 61 678 175 dollars pour la période du mandat allant du 9 février 1989 au 30 septembre 1989, et pour que ce montant total soit réparti entre les Etats Membres. Le Comité consultatif remarque que ce montant, qui ne dépasse pas les limites autorisées par la résolution 43/230 de l'Assemblée générale, doit encore faire l'objet d'une ouverture de crédits à la présente session de l'Assemblée générale.

4. Le Comité a également donné son assentiment au Secrétaire général pour engager des dépenses ne dépassant pas un montant brut de 34 153 825 dollars pour la période allant du 1er octobre 1989 au 8 février 1990. Comme indiqué au paragraphe 2 ci-dessus, la période du mandat actuel court jusqu'au 31 mars 1990; toutefois, l'autorisation financière donnée par la résolution 43/230 ne porte que sur la période allant jusqu'au 8 février 1990. Par conséquent, le Comité consultatif a fait savoir qu'il comprenait que la dernière période d'un mois et 20 jours du mandat (du 9 février au 31 mars 1990) serait traitée lors de la quarante-quatrième session de l'Assemblée.

5. Comme indiqué au paragraphe 14 de son rapport, le Secrétaire général estime que l'autorisation d'engagement de dépenses de 34 153 825 dollars, pour la période allant du 1er octobre 1989 au 8 février 1990, permettra de faire face aux dépenses du GOMNUII pour l'ensemble de la période de six mois se terminant le 31 mars 1990. Le Secrétaire général propose par conséquent que l'Assemblée générale proroge jusqu'au 31 mars 1990 l'autorisation qu'elle a donnée dans sa résolution 43/230. Le Comité consultatif remarque également qu'il appartient à l'Assemblée, à sa présente session, d'ouvrir le crédit correspondant, d'un montant de 34 153 825 dollars, lequel ne dépasse pas le montant autorisé.

6. Le montant total des crédits ouverts/engagements de dépenses au titre du GOMNUII pour la période allant du 9 août 1988 au 31 mars 1990 s'élève donc à 149 900 000 dollars (chiffre arrondi), ventilés de la façon suivante :

Périodes du mandat	Crédits ouverts/engagements de de dépenses (Montant brut en dollars des Etats-Unis)
9 août 1988-8 février 1989 :	54,0 millions
9 février 1989-30 septembre 1989 :	61,7 millions (chiffre arrondi)
Total partiel, 13 mois et 23 jours :	115,7 millions (chiffre arrondi)
1er octobre 1989-31 mars 1990 :	34,2 millions (chiffre arrondi)
Montant total, 19 mois et 23 jours :	149,9 millions (chiffre arrondi)

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Périodes de mandat du 9 août 1988 au 30 septembre 1989

7. Comme il ressort de ce qui précède, le total des crédits ouverts et des engagements autorisés pour les deux périodes de mandat, du 9 août 1988 au 30 septembre 1989, soit un total de 13 mois et 23 jours, s'élève à 115,7 millions de dollars (montant arrondi), dont un montant net total de 114,8 millions de dollars (montant arrondi) a été demandé aux Etats Membres, comme il est indiqué au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général. Comme il l'explique au paragraphe 4 de ce rapport, le Secrétaire général, ayant au préalable obtenu l'assentiment du Comité consultatif, propose de considérer, à titre exceptionnel, les deux périodes de mandat (soit un total de 13 mois et 23 jours) comme un seul exercice budgétaire "par souci de l'efficacité administrative et d'une utilisation plus judicieuse des crédits ouverts et autorisés". En donnant son accord, le Comité consultatif a précisé que cet arrangement ne modifiait pas l'obligation des Etats Membres d'acquitter leurs quotes-parts pendant les périodes initiales du mandat. Le Secrétaire général propose également que l'exercice budgétaire spécial du Groupe soit de 12 mois, commençant le 1er octobre d'une année et se terminant le 30 septembre de l'année suivante, sous réserve que le Conseil de sécurité renouvelle le mandat du Groupe. Si le Comité consultatif n'a pas d'objection à cet arrangement, il réaffirme cependant que les Etats Membres sont tenus de continuer d'acquitter leurs quotes-parts pour chaque mandat successif.

8. En ce qui concerne les deux périodes de mandat, du 9 août 1988 au 30 septembre 1989, le Comité consultatif note au paragraphe 6 du rapport du Secrétaire général que, sur le montant net total de 114 812 611 dollars, les contributions reçues au 31 octobre 1989 s'élevaient au total à 105 591 613 dollars, soit un trou de 9 220 998 dollars. En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé qu'au 30 novembre 1989, les contributions reçues pour lesdites périodes s'élevaient à 106 370 055 dollars, soit un manque à percevoir de 8 442 556 dollars pour ces périodes.

9. Le Comité consultatif note également qu'il ressort de l'annexe I du rapport du Secrétaire général qu'au 31 octobre 1989, le montant net des dépenses effectives et des engagements pour ces deux périodes de mandat (du 9 août 1988 au 30 septembre 1989) s'élevait à 96 090 255 dollars, soit un solde inutilisé net de 18 338 760 dollars. Au paragraphe 8 de son rapport, le Secrétaire général explique que le plan original n'a pas été appliqué intégralement, les raisons de cette situation étant exposées dans le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/20862). Le Comité consultatif note qu'il ressort du paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général (A/44/835) qu'un nombre important de fonctionnaires (recrutés sur le plan international et sur le plan local), de militaires autres que les observateurs et d'équipements n'ont pas été déployés :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Nombre prévu dans le budget a/	Nombre déployé	Solde
174 internationaux b/	105	69
150 civils locaux	93	57
240 militaires autres que les observateurs c/	53 c/	187
12 hélicoptères	-	12
2 patrouilleurs	-	2
376 véhicules	346 a/	30

---

a/ Le Comité note que les chiffres figurant dans le budget révisé sont inférieurs à ceux présentés dans le rapport du Secrétaire général à la quarante-troisième session (A/43/696); par exemple, les prévisions figurant dans ce rapport portent sur 184 internationaux sur le terrain et 160 locaux. Une comparaison entre ces prévisions et le nombre total effectivement déployé fait ressortir encore plus nettement le degré de non-application du plan original.

b/ Non compris 6 postes d'appoint au Siège.

c/ Non compris 4 postes de personnel médical ne figurant pas dans le chiffre original de 240 militaires autres que les observateurs.

Le Secrétaire général déclare également que le montant des achats au titre de certains objets de dépense a été inférieur aux prévisions en raison de l'utilisation d'articles fournis en nature comme contributions volontaires (voir par. 16 à 18 ci-après).

10. L'annexe I du rapport du Secrétaire général donne une ventilation de la répartition révisée pour la période allant du 9 août 1988 au 30 septembre 1989, des dépenses effectives et engagements non réglés pour la même période, et des soldes inutilisés correspondants. A la demande du Comité, il a été fourni à celui-ci le tableau suivant, dans lequel le montant des dépenses effectives/engagements est comparé à celui des affectations initialement prévues pour cette période :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq

Affectations initiales, dépenses effectives et engagements non réglés pour la période allant du 9 août 1988 au 30 septembre 1989

		Affectations initiales a/	Dépenses effectives et engagements non réglés	Soldes inutilisés
1.	Dépenses relatives au personnel militaire			
	a) Observateurs militaires	25 500 000	25 173 500	326 500
	b) Autres personnels militaires	13 385 000	10 268 665	3 116 335
	c) Frais de voyage et indemnités de subsistance du personnel militaire	5 354 000	2 669 793	2 684 207
2.	Dépenses relatives au personnel civil			
	a) Personnel recruté sur le plan international	5 311 000	3 348 038	1 962 962
	b) Personnel recruté sur le plan local	900 000	1 011 780	(111 780)
	c) Dépenses communes de personnel	12 509 000	10 548 210	1 960 790
	d) Frais de voyage et indemnités de subsistance	240 000	214 455	25 545
3.	Location et entretien des locaux	866 000	4 417 599	(3 551 599)
4.	Location d'aéronefs	17 571 000	6 244 184	11 326 816
5.	Location de navires-patrouilleurs	1 840 000	-	1 840 000
6.	Transmissions	500 000	2 595 850	(2 095 850)
7.	Achat de matériel de transport	6 000 000	5 170 467	829 533
8.	Achat d'autres matériels	8 557 000	8 171 548	385 452
9.	Entretien et exploitation du matériel de transport	3 081 015	1 757 853	1 323 162
10.	Fournitures et services	2 508 000	2 784 846	(276 846)
11.	Fret et camionnage	957 000	411 172	545 828
12.	Relèves/voyages	3 563 000	8 371 720	(4 808 720)
13.	Indemnités en cas de décès ou d'invalidité	915 000	914 890	110
14.	Remboursement du coût standard des contingents	4 565 000	1 894 340	2 670 660
15.	Amortissement des tenues et paquetages individuels	307 000	121 345	185 655
16.	Contributions du personnel	1 249 160	1 183 057	66 103
	Total, rubriques 1 à 16	115 678 175	97 273 312	18 404 863
17.	Recettes provenant des contributions du personnel	(1 249 160)	(1 183 057)	(66 103)

a/ Les affectations initiales tiennent compte de la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport du 2 novembre 1988

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

11. Ainsi que le montre le tableau ci-dessus, le montant initialement prévu pour la location d'aéronefs s'élevait à 17,6 millions de dollars. Etant donné le non-déploiement des 12 hélicoptères, le Comité consultatif s'est interrogé sur les raisons d'une dépense de 6,2 millions de dollars. Des représentants du Secrétaire général l'ont informé qu'en l'absence d'accords autorisant le Groupe à utiliser ses propres hélicoptères (voir plus loin, par. 27), il avait fallu dans certains cas demander aux autorités militaires de la République islamique d'Iran et de l'Iraq de fournir des hélicoptères et leur équipage au Groupe, notamment pour emmener rapidement des observateurs militaires dans les secteurs névralgiques le long de la ligne du cessez-le-feu. Or, les représentants du Secrétaire général ont souligné que ce n'est pas le chef du Groupe d'observateurs militaires qui décide ou, quand et pour quelle durée les hélicoptères sont mis à disposition. En outre, les hélicoptères de l'Iraq ou de la République islamique d'Iran ne peuvent être utilisés pour patrouiller dans le secteur situé entre les lignes du cessez-le-feu car l'emploi d'hélicoptères appartenant à l'une ou l'autre partie pourrait en soi constituer une violation du cessez-le-feu. Le Comité a été informé que le montant de 6,2 millions de dollars couvrait les frais correspondant aux hélicoptères de la République islamique d'Iran ainsi que d'autres coûts, par exemple l'affrètement commercial d'un Twin Otter et les coûts afférents à un Andover fourni par un gouvernement.

12. Le montant total des dépenses effectives et des engagements pour la période allant du 8 août 1988 au 30 septembre 1989 comprend deux autres éléments, mentionnés au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général qui, de l'avis du Comité, appellent des éclaircissements complémentaires. Il s'agit tout d'abord de dépenses relatives à l'unité militaire de transmissions affectée au Groupe lors de la phase initiale. A cet égard, le Secrétaire général rappelle que certaines dépenses relatives à l'unité militaire, y compris les frais de positionnement et de rapatriement du personnel et du matériel, n'étaient pas incluses dans les prévisions révisées présentées dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-troisième session (A/43/696), "car le montant de ces dépenses n'avait pas encore fait l'objet d'un accord avec les Etats Membres intéressés". Dans le même rapport, le Secrétaire général indiquait que ces dépenses pourraient se chiffrer à environ 20 millions de dollars; toutefois, ainsi que l'a souligné le Comité consultatif dans son rapport y relatif (A/43/768), ce montant n'était pas définitif. Le Secrétaire général indiquait en outre qu'il reviendrait sur la question au moment où il faudrait prévoir de nouvelles ressources pour le financement du Groupe.

13. Ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10, un accord a été réalisé avec les gouvernements intéressés, en vertu duquel l'Organisation des Nations Unies paiera 8,2 millions de dollars (au lieu de 20 millions prévus à l'origine). Cet accord tient compte d'une contribution volontaire en nature de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (voir par. 18). Un montant de 8,2 millions de dollars a donc été inclus dans les engagements du Groupe pour la période du 9 août 1988 au 30 septembre 1989.

14. En réponse aux questions posées au sujet de cette décision, des représentants du Secrétaire général ont reconnu qu'il n'y avait pas de crédit ouvert pour l'unité militaire de transmissions. Ils ont expliqué néanmoins que la question avait été portée à l'attention de l'Assemblée générale dans le rapport du Secrétaire général (A/43/696) et que cet engagement pouvait être imputé sur les soldes non utilisés.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Aucune dépense ne serait toutefois effectuée au titre de ce montant tant que l'Assemblée n'aurait pas donné son approbation.

15. Le second élément mentionné au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/44/835) concerne un engagement de 9,9 millions de dollars, partie d'une demande de 30 millions de dollars présentée par un pays "pour le coût de la fourniture au Groupe de transports aériens, de véhicules, de services et d'accessoires de transmissions". En réponse à ses demandes d'éclaircissements, le Comité a été informé que cette demande couvrait également le coût de la rénovation des locaux (voir par. 19) et qu'il avait été donné à entendre au Secrétaire général que tous les services en question seraient fournis gratuitement par le gouvernement intéressé. Or, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général, ces services ainsi que d'autres ont été facturés à l'Organisation, mais parce que "cette demande fait actuellement l'objet de négociations entre l'ONU et le gouvernement intéressé, on n'a comptabilisé qu'un montant de 9,9 millions de dollars comme engagement".

16. Outre les économies réalisées du fait que le plan original n'a pas été intégralement appliqué (voir plus haut, par. 9), l'utilisation des articles fournis au Groupe à titre de contribution volontaire en nature, qui a permis de faire moins d'achats que prévu [A/44/835, par. 9 f)], explique également pour partie le solde inutilisé.

17. A cet égard, le Secrétaire général fournit, au paragraphe 7 de son rapport (A/44/835), une liste à jour des contributions volontaires, en espèces et en nature, versées par des gouvernements au Groupe depuis sa création jusqu'à ce jour. Les contributions en espèces s'élèvent à 11 millions de dollars; quant aux contributions en nature, elles n'ont pas été évaluées. Le Comité est d'avis que ces informations devraient être fournies afin de permettre aux Etats Membres d'avoir une idée plus claire de l'incidence de ces contributions sur les estimations initiales et de la mesure dans laquelle les contributions futures pourraient en être affectées. A cet égard, le Comité rappelle que, lorsqu'il a évoqué la question des contributions volontaires en nature dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session (A/44/725), il a indiqué au paragraphe 35 que le Secrétaire général était d'avis que "les contributions volontaires faites à l'ONU pour les opérations de maintien de la paix à titre de dons purs et simples devraient, dans le contexte de la résolution 42/230 de l'Assemblée générale, être considérées comme des recettes à verser au compte spécial constitué pour l'opération et que l'on devrait en tenir compte pour calculer la somme totale à demander aux Etats Membres".

18. Une évaluation des contributions en nature énumérées au paragraphe 7, à l'exception de celles figurant aux alinéas a) et b), qui entrent dans le cadre des obligations des gouvernements hôtes, comme indiqué aux paragraphes 20 et 21 ci-après, ainsi que du coût des services d'une ambulance aérienne, indiqué à l'alinéa 7 h), a été fournie au Comité à sa demande. Il en ressort que le coût total de ces services a été évalué à 3 460 850 dollars, se répartissant comme suit :

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Pays	Contributions	Dollars E.-U.
7 d) Koweït	Six camions, mobilier et matériel de bureau, matériel d'atelier pour véhicules, fournitures et matériel électriques et de transmissions, fournitures et matériel divers	1 000 000
7 f) Nouvelle-Zélande	Coût partiel de la préparation et du positionnement d'un avion (Andover) dans la région de la Mission	177 000
7 g) République de Corée	Deux chariots élévateurs et diverses pièces de mobilier et de matériel de bureau	100 000
7 h) Suisse	Un avion à turbo-propulseur Jetstream 31 Ambulance aérienne de Bagdad à Montréal	1 583 850 (Valeur indéterminée)
7 i) Union des Républiques socialistes soviétiques	Transport par avion du personnel militaire rapatrié au Canada	600 000

Le Comité recommande qu'à l'avenir, les rapports du Secrétaire général indiquent la valeur convenue de toutes les contributions en nature et qu'une distinction soit établie entre celles qui correspondent à des postes de dépense pour lesquels des crédits ont été ouverts dans le budget et celles qui ne correspondent à aucun poste budgétaire.

19. Comme indiqué aux alinéas a) et b) du paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/44/835), la liste des contributions volontaires comprend la fourniture, par les deux gouvernements hôtes, de locaux à usage de bureaux ainsi que des services de transport par avion et par voie de terre pendant la phase initiale de l'opération. Le Comité consultatif s'est étonné de l'inclusion de ces rubriques, le Secrétaire général ayant lui-même déclaré dans son rapport sur les contributions volontaires sous forme de fournitures et de services (A/44/624), que les installations ou services fournis par les Etats Membres sur le territoire desquels l'ONU mène une opération de maintien de la paix ne sont pas considérés comme des contributions volontaires. Les représentants du Secrétaire général partageaient l'avis du Comité consultatif mais ont fait remarquer que ces rubriques ont été incluses dans la liste des contributions volontaires dans le but d'assurer la concordance avec les budgets précédents; en effet, des crédits avaient été demandés au même titre dans les rapports précédents (A/42/244/Add.1 et A/43/696). Ces installations et services étant maintenant fournis gratuitement, ils apparaissaient sous la forme de contributions volontaires. A cet égard, comme il ressort du tableau figurant au paragraphe 10, les affectations initiales au titre de la location et de l'entretien des locaux se chiffraient à 866 000 dollars, alors que les dépenses effectives et les engagements non réglés s'élevaient au total à 4 417 599 dollars. Le Comité consultatif a été informé que ce montant concernait

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

la demande reçue de la République islamique d'Iran au titre des locaux et d'autres services qui, selon l'attente du Secrétaire général, devaient être fournis gratuidement (voir par. 15 plus haut).

20. De l'avis du Comité consultatif, cette situation fait ressortir un problème connexe qu'il y a lieu d'examiner : celui des obligations des gouvernements hôtes concernant la fourniture de locaux et d'autres installations et services. A cet égard, le Comité note que cette question est traitée de différentes manières. Par exemple, dans son rapport à l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session (A/42/244/Add.1), le Secrétaire général, présentant les hypothèses générales retenues pour l'élaboration du plan relatif au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, a indiqué que "En Iraq, les locaux à usage de bureaux pour les quartiers généraux du Groupe et les états-majors de détachement pourraient éventuellement être fournis dans le bâtiment de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) à Bagdad. Dans la République islamique d'Iran, on suppose que le pays hôte mettra des locaux appropriés à la disposition du quartier général." Dans le cas du Groupe d'observateurs des Nations Unies en Amérique centrale (ONUCA), "les gouvernements hôtes s'engageront à fournir à leurs frais des locaux appropriés pour le quartier général, les bureaux de liaison et les centres de vérification de l'ONUCA"; cependant, "les gouvernements hôtes n'étant peut-être pas en mesure de fournir tous les locaux à usage de bureaux nécessaires à l'ONUCA, les locaux supplémentaires éventuellement nécessaires seraient fournis" (A/44/246/Add.1 par. 10).

21. A cet égard, le Comité consultatif rappelle que dans son rapport le plus récent (A/44/725), il a noté que la proposition du Secrétaire général relative à l'exécution des accords sur le statut des forces était étroitement liée à la demande énoncée dans le projet de résolution A/SPC/44/L.6 de la Commission politique spéciale; le Comité consultatif approuve d'ailleurs cette proposition. Il attend donc que le Secrétaire général soumette à l'Assemblée générale un accord type sur le statut des forces, dont il examinera les aspects administratifs et budgétaires.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

22. Le tableau ci-après, établi par le Secrétaire général, contient les renseignements financiers pertinents concernant le GOMNUII :

	(Dollars des Etats-Unis)
Contributions volontaires reçues en espèces	11 000 000
A AJOUTER :	
Solde inutilisé au 30 septembre 1989 (montant net)	18 338 760
	29 338 760
A DEDUIRE :	
Quotes-parts pour les périodes allant jusqu'au 30 septembre 1989 non reçues au 31 octobre 1989	(9 220 998)
A DEDUIRE :	
Budget de trésorerie nécessaire pour six semaines de dépenses du GOMNUII en attendant que les Etats Membres fassent parvenir leurs quotes-parts (montant estimatif)	(10 117 762)
SOLDE	10 000 000

23. Sur la base des informations ci-dessus, et compte tenu du paragraphe 5 de la section I de la résolution 43/230, le Secrétaire général, au paragraphe 13 de son rapport, propose "qu'un montant maximum de 10 millions de dollars soit porté au crédit des Etats Membres comme à valoir sur les quotes-parts à venir, eu égard à l'expérience acquise quant au recouvrement des quotes-parts et attendu qu'il faut prévoir une réserve d'environ 10 millions de dollars pour six semaines de dépenses en attendant que les Etats Membres fassent parvenir leurs quotes-parts pour de nouveaux mandats".

24. Le Comité consultatif est d'accord pour qu'une somme de 10 millions de dollars soit portée au crédit des Etats Membres. Il note toutefois que le Secrétaire général ne précise pas à quel moment cette opération aurait lieu : il évoque seulement "les quotes-parts à venir". Le Comité recommande que ce montant soit crédité comme à valoir sur les quotes-parts correspondant aux mandats que pourra approuver le Conseil de sécurité pour la période de 12 mois commençant le 1er avril 1990 et au titre desquels l'Assemblée générale autorisera un plafond pour les engagements de dépenses.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

25. Quant au montant de 10 117 762 dollars qui apparaît au paragraphe 22, le Comité consultatif rappelle que dans son rapport, il a noté que le Secrétaire général avait indiqué qu'il faudrait "disposer d'une certaine réserve pour faire face aux dépenses quotidiennes, en attendant de recevoir les quotes-parts des gouvernements" (A/44/725, par. 37). Le Comité consultatif souligne que la proposition faite par le Secrétaire général dans son rapport en ce qui concerne le montant de 10 117 762 dollars ne devrait pas être interprétée comme visant à établir une réserve proprement dite (c'est-à-dire une réserve permanente), car cela pourrait constituer un précédent pour les autres opérations de maintien de la paix, l'idée de l'établissement d'une ou plusieurs réserves distinctes pour ces opérations n'a pas encore fait l'objet d'une décision de l'Assemblée générale. Il doit être clair que les sommes réservées à cette fin seront portées au crédit des Etats Membres par la suite. Le Comité recommande, toutefois, en ce qui concerne l'établissement d'une réserve de 10 117 762 dollars pour le GOMNUII, que la date de cette opération ne soit pas fixée pour le moment. Il recommande plutôt que lors de l'examen, en avril 1990, des engagements de dépenses à autoriser pour le prochain mandat (si le mandat du GOMNUII est renouvelé), il fasse une recommandation appropriée, compte tenu des contributions reçues à cette date.

Prévisions pour la période de 12 mois allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991

26. L'annexe II du rapport du Secrétaire général permet de comparer le budget révisé pour la période de six mois allant du 1er octobre 1989 au 31 mars 1990 d'un montant brut de 34 153 800 dollars (chiffre arrondi) (voir plus haut, par. 5) et les prévisions de dépenses pour la période de 12 mois allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991 d'un montant brut de 84 816 000 dollars (chiffre arrondi). En réponse à ses questions, le Comité consultatif a été informé des hypothèses retenues pour établir les prévisions de dépenses correspondant à la période de six mois allant jusqu'au 31 mars 1990. Le tableau ci-après rapproche ces hypothèses de la situation effective au 30 septembre 1989 ainsi que des hypothèses de base des prévisions de dépenses correspondant à la période allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991. A cet égard, le Comité note que l'augmentation des effectifs pour la période de six mois en cours, par rapport à la situation au 30 septembre 1989 (voir plus haut, par. 9) est censée se faire progressivement tout au long de cette période, c'est-à-dire que les prévisions y relatives ne traduisent pas une budgétisation intégrale.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

Budget révisé pour la période allant du 1er octobre 1989 au 31 mars 1990	Situation effective au 30 septembre 1989 a/	Prévisions révisées pour la période allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991
121 fonctionnaires recrutés sur le plan international b/	105	121 b/
115 fonctionnaires (personnel civil) recrutés sur le plan local	93	115
195 militaires autres que les observateurs c/	53 c/	195
12 hélicoptères	-	12
2 navires-patrouilleurs	-	2

a/ A/44/835, par. 9.

b/ Non compris six postes d'appoint au Siège.

c/ Non compris quatre médecins.

27. Les 195 militaires autres que les observateurs sont destinés à l'appui naval (30 personnes) et à l'appui héliporté (équipages et personnels d'entretien - 112 personnes) comme il est indiqué au paragraphe 1 de l'annexe III du rapport du Secrétaire général. Ainsi qu'il a été signalé ci-dessus, les hélicoptères et les navires-patrouilleurs n'ont pas encore été déployés; en effet, comme le Secrétaire général le rappelle au paragraphe 8 de son rapport, les négociations concernant le déploiement des hélicoptères du GOMNUII et la constitution d'une unité navale n'ont pas encore abouti. Le Comité ayant demandé des précisions à ce sujet, les représentants du Secrétaire général ont reconnu qu'ils n'étaient pas en mesure de prévoir s'il y aurait accord sur ce point, ni quand il interviendrait, ce qui n'empêchait pas le Secrétaire général de saisir les Ministres des affaires étrangères de la République islamique d'Iran et de l'Iraq de la question.

28. Le Comité consultatif constate que les montants en jeu sont considérables étant donné qu'ils comprennent non seulement les frais de location des hélicoptères et des navires, mais également le remboursement aux gouvernements des traitements et indemnités des personnels militaires à y affecter (112 pour les hélicoptères et 30 pour l'unité navale), les indemnités de subsistance journalières, les frais des relèves et des voyages et le coût du carburant. En réponse à sa demande, le Comité a été informé que ces coûts représenteraient un total d'environ 26,7 millions de dollars pour la période de 12 mois commençant le 1er avril 1990.

29. Dans ces conditions, le Comité consultatif pense qu'il est inutile à ce stade d'ouvrir un crédit à ce titre pour la totalité de la période de 12 mois. Il recommande donc que les prévisions pour la période allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, d'un montant brut de 84 816 000 dollars, soient diminuées de 4 millions de dollars.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

30. Le Comité consultatif note, à la lecture de l'annexe III, que les prévisions de dépenses relatives au personnel civil tablent sur un effectif de 127 fonctionnaires recrutés sur le plan international (15 administrateurs, dont 3 postes d'appoint à New York et 112 agents des services généraux et du Service mobile, dont 3 postes d'appoint à New York). Comme il ressort de l'annexe IV, ces chiffres représentent une diminution de 56 postes d'agent des services généraux et du Service mobile et 3 postes supplémentaires d'administrateur (P-4). A ce propos, le Secrétaire général explique au paragraphe 4 de l'annexe III qu'il importe de mettre à la disposition de la Mission deux interprètes (un pour chaque quartier général régional). Il indique également que la situation oblige à "prévoir un poste d'administrateur hors classe dans chacun des deux quartiers généraux régionaux" et qu'actuellement il n'y en a qu'un seul pour les deux.

31. A ce propos, le Comité consultatif ayant constaté que, d'après l'annexe IV, il y a actuellement cinq postes P-4, il a été informé que trois de ces postes sont des postes d'appoint à New York et que, sur les deux qui restent, l'un des titulaires exerce les fonctions de conseiller juridique sur le terrain et l'autre celles de porte-parole de la Mission. Dans ces conditions, le Comité consultatif ne s'oppose pas à la création de trois postes P-4 supplémentaires.

32. Comme indiqué ci-dessus, les prévisions pour la période de 12 mois tablent sur les effectifs de 115 fonctionnaires recrutés sur le plan local, soit 35 postes de moins que l'effectif actuellement autorisé, mais 22 postes de plus que le nombre de fonctionnaires effectivement employés. Comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 8 de son rapport, le recrutement de fonctionnaires locaux a été freiné par des difficultés de procédure en République islamique d'Iran. En réponse à ses demandes, le Comité consultatif a été informé que les nouveaux agents devant être recrutés seraient affectés aux deux quartiers généraux régionaux. Dans ces conditions, le Comité ne recommande pas de réduire les effectifs prévus du personnel à recruter sur le plan local; il espère toutefois que toutes les parties concernées redoubleront d'efforts pour éliminer les difficultés de procédure mentionnées ci-dessus.

Conclusion

33. Compte tenu de la recommandation qu'il a formulée au paragraphe 29 ci-dessus, le Comité consultatif recommande que, si le Conseil de sécurité proroge le mandat du GOMNUII, le Secrétaire général soit autorisé à engager mensuellement pour le Groupe pendant la période commençant le 1er avril 1990, des crédits jusqu'à concurrence d'un montant (brut) de 6 401 333 dollars pour les six premiers mois et de 7 068 000 dollars pour les six mois suivants. Ces chiffres correspondent au montant de 84 816 000 dollars proposé par le Secrétaire général, diminué de la réduction de 4 millions de dollars recommandée par le Comité. On a aussi tenu compte du fait que les dépenses a prévoir au titre des hélicoptères pour les six derniers mois de la période seront probablement plus importantes que celles prévues pour les six premiers mois (voir plus haut, par. 27). Comme le Comité l'a recommandé au paragraphe 24 ci-dessus, les Etats Membres seraient crédités d'un montant de 10 millions de dollars, à valoir sur les quotes-parts à mettre en recouvrement pour la période de 12 mois commençant le 1er avril 1990. En outre,

Digitized by Dag Hammarskjöld Library

comme il l'a indiqué au paragraphe 25 ci-dessus, le Comité consultatif a l'intention de formuler des recommandations visant à ce que, compte tenu des contributions reçues, un montant supplémentaire de 10,1 millions de dollars soit également porté au crédit des Etats Membres.

Digitized by Dag Hammarskjöld Library